

Publié le

ID: 029-212900310-20241017-DEC202435C-DE



Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 2 8 DCT. 2024

DECISION nº 2024-35

DOMAINE DE LA DECISION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public Transfert de l'automate bancaire du Pouldu à la société 2SF - Cash Services

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 1, Considérant le projet de restauration du mur du kroug de Toul Striz,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention ci-annexée pour le transfert du distributeur automatique de billets (DAB), implanté au Pouldu sur un emplacement mis à disposition par la Commune, de la banque Société générale à la société 2SF (Société des Services Fiduciaires) opérant sous l'enseigne « Cash Services », société dorénavant gestionnaire des DAB des banques BNP Paribas, Crédit Mutuel, CIC et Société Générale.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3: Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët, Le 17 octobre 2024, Le Maire, Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.